



2018 DU 160 Signature d'une convention de financement avec le Forum Métropolitain du Grand Paris pour une consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides ou structurantes du Grand Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Au sein de la région d'Île-de-France, le réseau des autoroutes et des voies rapides assure un rôle important dans la mobilité et la structuration urbaine de la Métropole. Mais ce réseau, aujourd'hui saturé aux heures de pointe, est une source importante de nuisances environnementales (pollution atmosphérique et sonore) et pose des enjeux en matière de santé publique. Il génère également des difficultés dans le fonctionnement urbain de la zone dense, en raison des fractures physiques et paysagères qu'il génère et pose ainsi la question de son insertion urbaine et de la résorption du fractionnement des villes et des quartiers qu'il traverse.

Au centre de ce réseau se trouve le boulevard périphérique, de statut municipal, initié dans les années 50 et achevé en 1973 après 17 ans de travaux. Cette infrastructure présente un statut particulier et assure un rôle complexe au sein du réseau métropolitain. Elle concentre de manière aiguë, au long de ses 35 km, toutes ces nuisances et problématiques.

L'évolution des modes de déplacement avec la baisse de la circulation automobile et le développement de l'usage des transports en commun et des modes actifs, l'essor des mobilités innovantes et durables, notamment des véhicules autonomes, le bouclage à terme du métro du Grand Paris Express, le développement des réseaux routiers connectés, la réalisation de nouveaux projets urbains de part et d'autre de la limite communale entre Paris et les territoires voisins et la transformation des modes de vie et de travail portent dès à présent à s'interroger sur le futur de cette infrastructure routière.

Dans ce contexte, le Forum métropolitain du Grand Paris, syndicat mixte d'études qui rassemble 168 collectivités de l'agglomération parisienne, vient de mener une étude sur les mobilités régionales à l'horizon 2030 avec notamment la participation active de l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF), de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris. Cette démarche s'est concrétisée par un *Livre blanc des mobilités à l'horizon 2030*. Dans le cadre de cette réflexion, il est apparu que l'un des enjeux majeurs en termes d'optimisation des mobilités de demain consistait à réfléchir aux évolutions des usages du réseau autoroutier et à l'optimisation des déplacements en Ile-de-France en lien avec l'évolution du tissu et des usages urbains autour de cette infrastructure et que des solutions devaient être développées dès à présent afin d'anticiper toute progression de la saturation et de la congestion des réseaux.

Dans cette optique, le Forum Métropolitain du Grand Paris a ainsi proposé de conduire une consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides ou structurantes du Grand Paris.

Il s'agit d'un processus de réflexion qui a pour objectif de dégager des visions à moyen et long terme (horizons 2030 et 2050) sur l'évolution de ces grandes infrastructures routières en Ile-de-France, de leurs usages, de leur fonction et des transformations urbaines et des mobilités que cela implique et de définir des pistes concrètes qui pourront être mises en œuvre dès 2024 dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'objectif est d'obtenir, suite aux travaux de quatre équipes pluridisciplinaires et internationales, une vision collective assortie de plusieurs scénarios d'évolution. Dans ce cadre, il s'agit de favoriser une dynamique permettant aux équipes sélectionnées de produire le corpus commun d'une pensée territoriale en intégrant également les questions de gouvernance de ces infrastructures et de leur modèle économique.

Ces scénarios auront vocation à être partagés le plus largement possible afin d'alimenter une culture commune sur les enjeux de mobilités associés à ces infrastructures et sur l'évolution des tissus urbains. Pour permettre une concrétisation de ces propositions, des focus seront réalisés sur une quinzaine de sites et des expérimentations réalisables dès 2024 pourront être proposées. Certaines propositions, suffisamment abouties, pourront permettre aux différents gestionnaires d'infrastructures d'envisager le lancement ultérieur de travaux. Enfin, ce travail pourra aussi alimenter les réflexions sur les documents de planification urbaine existants (SDRIF, PLU, PLU-I) ou en gestation (SCOT métropolitain) ainsi que sur la contractualisation financière des infrastructures (Contrat de Plan Etat-Région).

Cette étude se déroulera sur une période de 11 mois jalonnée par des séminaires de coordination et des événements d'ouverture aux acteurs socio-économiques et aux habitants. L'organisation d'une exposition grand public à la fin du premier semestre 2019 sera l'aboutissement de ce travail.

Afin de mener à bien cette consultation, dans la continuité de la démarche « Mobilités 2030 », le Forum Métropolitain du Grand Paris a sollicité l'implication technique et financière de la Ville de Paris, de l'Etat, de la Région, de la Métropole du Grand Paris, des départements, des EPT, des EPCI et plus globalement de tous les acteurs en lien avec ces problématiques qui souhaitaient participer.

Pour ces raisons et au titre des compétences de la Ville de Paris, il lui revient d'accompagner ce projet, à la fois sur le plan opérationnel en participant activement aux différents séminaires et événements de cette consultation et sur le plan financier en participant au financement de cette consultation pilotée par le Forum Métropolitain du Grand Paris.

Modalités financières

Le Forum métropolitain du Grand Paris a estimé le montant nécessaire à la réalisation de ce travail à 2 650 000 €. A ce stade, ont d'ores et déjà validé leur participation, l'Etat à hauteur de 200 000 €, la Région pour 1 000 000 € ainsi que la Métropole du Grand Paris pour 30 000 €, les trois départements : la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à hauteur de 50 000 € chacun, ainsi que plusieurs Établissements publics territoriaux (Est Ensemble, Grand-Orly Seine Bièvre, Paris Est Marne&Bois, Grand Paris Grand Est, Plaine Commune et Paris Terres d'envol), les communautés d'agglomérations Roissy Pays de France et Paris Saclay, pour 30 000€ chacun ainsi que l'Association des Maires d'Ile-de-France pour 5 000 €.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet de m'autoriser à signer avec le Forum Métropolitain du Grand Paris une convention de financement de 1 000 000 €. Les détails de cette consultation, son budget prévisionnel et son plan de financement détaillé sont précisés par la convention de financement mise en annexe de cette délibération.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc que la Ville de Paris participe à l'organisation de la consultation internationale menée par le Forum Métropolitain du Grand Paris et de m'autoriser à signer la convention de financement annexée au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DU 160 Signature d'une convention de financement avec le Forum Métropolitain du Grand Paris pour une consultation internationale sur les évolutions des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides ou structurantes du Grand Paris.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DU xx du Conseil de Paris en date des xxxx septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5ème commission,

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Autorisation est donnée à la Maire de Paris de participer à la consultation internationale sur les évolutions des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides ou structurantes du Grand Paris et de signer avec le Forum Métropolitain du Grand Paris la convention de financement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants.